



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 176-90

Construction

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric ne possédait, jusqu'à l'entrée en vigueur du présent règlement, aucune réglementation adéquate en matière d'urbanisme.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric est tenue, dans les vingt-quatre mois de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement, d'adopter pour la totalité de son territoire, un plan d'urbanisme et conséquemment une réglementation concordante.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric a tenue de la façon prescrite une assemblée publique au cours de laquelle les représentations des intéressés ont été entendues.

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à une séance du Conseil de la Municipalité de 5 Mars 1990.


EN CONSEQUENCE, il est proposé par Grégoire Jacques, appuyé par Normande Perreault

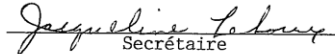
ET RESOLU QUE le présent règlement numéro 176-90 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété que le Conseil de la Municipalité Saint-Frédéric ordonne et statue qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement numéro 176-90, la totalité du territoire de la Municipalité de Saint-Frédéric soit soumise aux dispositions du règlement de "CONSTRUCTION".

Avis de motion: 5 Mars 1990

Adoption: 4 Septembre 1990

Publication: 5 Septembre 1990


Maire


Secrétaire

Copie conforme certifiée